Eléments financiers

Commission permanente

du 27/02/2023

N° 47564

Dépense(s)

Imputation

Affectation d'AP/AE n°26407 APAE : 2020-BATII002-31 AMELIORATION DES COLLEGES

23-221-231312-6-P33A6

Bâtiments scolaires(I)

Montant de l'APAE 1 117 088,63 € Montant proposé ce jour 22 670,40 €

TOTAL 22 670,40 €



AVENANT n° 2

Au marché subséquent n° 2022 / 0238 passé le 25/05/2022 avec l'entreprise AXIMA sur le fondement du code de la commande publique

COLLEGE PUBLIC "CAMILLE GUERIN" DE SAINT MEEN LE GRAND- REFECTION DE LA TOITURE DE L'INTERNAT. MARCHE 2022-0238

In	cta	ncae	saisi	_c .
	Jul	1003	Juiji	cs.

Com	miccion	d'annal	d'offres	
COHI	mussion	o abbei	o omes	

- Oui : Avenant à un marché public préalablement soumis à la CAO entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public ≥ 5,00%
- Non : Avenant à un marché public qui n'a pas été préalablement soumis à la CAO ou entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public < 5%

Commission permanente:

Oui :

Avenant ≥ 15 % aux marchés publics passés :

- selon une procédure formalisée
- · marchés subséquents aux accords-cadres
- selon une procédure adaptée ≥ 214 000 € HT
- sans publicité ni mise en concurrence préalables ≥ 214 000 € HT

Non :

Avenant ≥ 15 % aux marchés publics passés :

- selon une procédure adaptée < 214 000 € HT
- sans publicité ni mise en concurrence préalable < 214 000 € HT

<u>Avenant < 15 % aux marchés publics passés quelques soient leur montant et procédure ;</u> Avenant sans incidence financière quelque soit la procédure.

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
Agence Départementale du Pays de Brocéliande
Service Construction
ZA de la Nouette
CS 33152
35162 MONTFORT SUR MEU
Tél: 02.99.02.48.00

AVENANT N° 2 au marché n° 2022-0238

Entre les soussignés :

Jean Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture

CS 24218

35042 Rennes Cedex

représentant le Département d'Ille-et-Vilaine et dénommé ci-après « le pouvoir adjudicateur », d'une part,

et

L'entreprise AXIMA 66 rue Jules Vallès 44340 BOUGUENAIS

N° SIRET : 854 800 745 01679 et dénommée ci-après « le titulaire »,

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Par marché n°2022-0238 en date du 25/05/2022, les travaux de réfection de la toiture de l'internat du collège public « Camille Guérin » de Saint méen le Grand ont été confiés à l'entreprise AXIMA.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT AU MARCHE / A L'ACCORD-CADRE

Le présent avenant a pour objet d'ajouter des travaux supplémentaires au marché initial :

1.1 - Modifications introduites par le présent avenant

remplacement de la sous-face 1.2 - Avenant avec incidence financière : OUI NON □ 1.3 - Fondement juridique de passation de cet avenant (article R2194 du code de la commande publique) Article R2194-1 - Modifications prévues dans les documents contractuels initiaux Article R2194-2 à 4 - Prestations supplémentaires devenues nécessaires et ne figurant pas dans le marché public initial Article R2194-5 - Modifications liées à des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir Article R2194-6 - Remplacement du titulaire initial par un nouveau titulaire dans le cadre d'une cession de marché Article R2194-7 - Modifications non substantielles quel qu'en soit le montant Article R2194-8 - Montant de la modification inférieur aux seuils européens et : Inférieur à 10% (marchés publics de fournitures et services) du montant du marché public initial

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT AU MARCHE / A L'ACCORD-CADRE ET MONTANT DU MARCHE / DE L'ACCORD-CADRE

Inférieur à 15% (marchés publics de travaux) du montant du marché

Le présent avenant augmente le montant du marché public qui se décompose comme suit :

Montant initial H.T. du contrat	Montant cumulé H.T. des avenants précédents	Montant H.T. avenant n°2	Pourcentage augmentation Avenant n°2	Total H.T. des avenants	Nouveau montant H.T. du marché	Pourcentage augmentation cumulé des avenants	Dont pourcentage cumulé au titre de l'article R2194-8 du code de la commande publique
83 301.12 €	7 957.78	18 892 €	22.68 %	26 849.78 €	110 150.90€	32.23%	32.23%

Le montant TTC du présent avenant n°2 est de 22 670.40€.

Le nouveau montant TTC du marché est de 132 181.08 €.

ARTICLE 3 - DELAI.

Les travaux sont prolongés jusqu'au 15 mars 2023.

public initial

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa notification.

<u>ARTICLE 5 - CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE / DE L'ACCORD-CADRE INITIAL</u>

Toutes les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du contrat renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

Fait en un seul original

A Montfort sur Meu, le	A , le
Le Président, Pour le Président et par délégation La Cheffe du service Construction	Le titulaire Signature et cachet de la société
Ingrid PAVARD	